

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc Spray

Date d'impression: 29.05.2015

Code du produit: VB_27

Page 2 de 10

H229	Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des surfaces chaudes/des étincelles/des flammes nues/de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Ohne ausreichende Lüftung Bildung explosionsfähiger Gemische möglich. Buildup of explosive mixtures possible without sufficient ventilation.
--------	--

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc Spray

Date d'impression: 29.05.2015

Code du produit: VB_27

Page 3 de 10

Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
231-175-3	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	25-50%
7440-66-6	N - Dangereux pour l'environnement R50-53	
030-001-01-9	Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1), Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 1); H400 H410	
200-857-2	isobutane	10-25%
75-28-5	F+ - Extrêmement inflammable R12	
601-004-00-0	Flam. Gas 1; H220	
200-662-2	acétone; propane-2-one; propanone	10-25%
67-64-1	F - Facilement inflammable, Xi - Irritant R11-36-66-67	
606-001-00-8	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066	
200-827-9	propane	10-25%
74-98-6	F+ - Extrêmement inflammable R12	
601-003-00-5	Flam. Gas 1; H220	
215-535-7	xylène	5-10%
1330-20-7	Xn - Nocif, Xi - Irritant R10-20/21-38	
601-022-00-9	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2; H226 H332 H312 H315	
203-448-7	butane	5-10%
106-97-8	F+ - Extrêmement inflammable R12	
601-004-00-0	Flam. Gas 1; H220	
918-668-5	Hydrocarbures, C9, aromatics	5-10%
	Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H304 H411	
01-2119455851-35		
202-849-4	éthylbenzène	1-5%
100-41-4	F - Facilement inflammable, Xn - Nocif R11-20-48/20-65	
601-023-00-4	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H332 H373 H304	

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec: Eau. Changer les vêtements imprégnés.

Après contact avec les yeux

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 5 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc Spray

Date d'impression: 29.05.2015

Code du produit: VB_27

Page 4 de 10

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Poudre d'extinction.**Moyens d'extinction inappropriés**

Eau additionnée de tensio-actif. Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eloigner toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler la zone concernée.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conservé le récipient bien fermé. Conservé les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matériau, riche en oxygène, comburant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc Spray

Date d'impression: 29.05.2015

Code du produit: VB_27

Page 5 de 10

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
67-64-1	Acétone	500	1210		VME (8 h)	
		1000	2420		VLE (15 min)	
100-41-4	Ethylbenzène	20	88,4		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
67-64-1	Acétone	Acétone	100 mg/l	Urine	en fin de poste
100-41-4	Ethylbenzène	Acide mandélique (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste et fin de semaine
1330-20-7	Xylènes (techniques)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

DIN EN 374 Porter les gants de protection homologués : Caoutchouc butyle. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

vêtement de protection:

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Aerosol
Couleur: gris

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc Spray

Date d'impression: 29.05.2015

Code du produit: VB_27

Page 6 de 10

Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode**Modification d'état**

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-0,5 °C
Point d'éclair:	<0° °C
Limite inférieure d'explosivité:	1,4 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	14,3 vol. %
Température d'inflammation:	>200 °C
Pression de vapeur: (à 20 °C)	2100 hPa
Pression de vapeur: (à 50 °C)	4900 hPa
Densité:	0,95 g/cm ³

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Risque d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée disponible

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc Spray

Date d'impression: 29.05.2015

Code du produit: VB_27

Page 7 de 10

Toxicité aiguë

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone				
	par voie orale	DL50	5800 mg/kg	Rat	RTECS
	dermique	DL50	20000 mg/kg	Lapin	IUCLID
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	76 mg/l	Rat	
1330-20-7	xylène				
	dermique	ATE	1100 mg/kg		
	par inhalation gaz	ATE	4500 ppm		
106-97-8	butane				
	par inhalation (4 h) gaz	CL50	273000 ppm	Rat	GESTIS
100-41-4	éthylbenzène				
	par voie orale	DL50	3500 mg/kg	Rat	GESTIS
	dermique	DL50	15400 mg/kg	Lapin	GESTIS
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	17,2 mg/l	Rat	
	par inhalation gaz	ATE	4500 ppm		

Irritation et corrosivité

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Information supplémentaire référentes à des preuves

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	5540 mg/l	96 h	Onchorhynchus mykiss	
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	6100 mg/l	48 h	Daphnia magna	
100-41-4	éthylbenzène					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	3,6 mg/l	96 h		GESTIS

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
75-28-5	isobutane	2,8
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	-0,24
74-98-6	propane	2,36
106-97-8	butane	2,89
100-41-4	éthylbenzène	3,15

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc Spray

Date d'impression: 29.05.2015

Code du produit: VB_27

Page 8 de 10

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets-Produit

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150104 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU: UN1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2
Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F
Dispositions spéciales: 190 327 625
Quantité limitée (LQ): 1 L
Catégorie de transport: 2
Code de restriction concernant les tunnels: D

Autres informations utiles (Transport terrestre)

E0

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2
Étiquettes: 2.1

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc Spray

Date d'impression: 29.05.2015

Code du produit: VB_27

Page 9 de 10



Code de classement: 5F
 Dispositions spéciales: 190 327 344 625
 Quantité limitée (LQ): 1 L

Autres informations utiles (Transport fluvial)

E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2
14.4. Groupe d'emballage: -
 Étiquettes: 2, see SP63

Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 959
 Quantité limitée (LQ): See SP277
 EmS: F-D, S-U

Autres informations utiles (Transport maritime)

E0

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU: UN1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: AEROSOLS, flammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1
 Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: A145 A167
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203
 IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

Autres informations utiles (Transport aérien)

E0

: Y203

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: oui



**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Zinc Spray

Date d'impression: 29.05.2015

Code du produit: VB_27

Page 10 de 10

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2004/42/CE (COV): 52,625 % (578,875 g/l)

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

SECTION 16: Autres informations**Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)**

10	Inflammable.
11	Facilement inflammable.
12	Extrêmement inflammable.
20	Nocif par inhalation.
20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
36	Irritant pour les yeux.
38	Irritant pour la peau.
48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)